

# Lettre de la DACS

## - Professions du droit et de la justice -

Juin-juillet 2024 - N°26

### Sommaire

#### Politique de l'amiable



##### Remise du rapport des ambassadeurs de l'amiable

Le 25 juin 2024, les ambassadeurs de l'amiable ont remis leur rapport de mission à Eric Dupond-Moretti, garde des Sceaux, ministre de la justice. [Lire la suite](#)



##### Derniers déplacements des ambassadeurs en juridictions

Le tour de France des ambassadeurs de l'amiable s'est achevé le 2 juillet. En un an, ils sont allés dans 33 cours d'appel. Retour sur les derniers déplacements. [Lire la suite](#)



##### Interview croisée : l'amiable, pour « redonner sa place au justiciable »

Fabrice Vert, premier vice-président du tribunal judiciaire de Paris, et Romain Carayol, avocat et président de la FFCM, « ambassadeurs de l'amiable », ils expliquent leur pratique de la justice amiable, les bénéfices pour les justiciables et leur mission en tant qu'ambassadeurs. [Lire la suite sur le site \[justice.gouv.fr\]\(http://justice.gouv.fr\)](#)

#### Professions réglementées



##### Signature d'un pacte d'avenir AGS -CNAJMJ

Le Conseil national des administrateurs judiciaires et des mandataires judiciaires (CNAJMJ) et l'Association pour la garantie des salaires (AGS) ont donné un nouvel élan à leurs relations partenariales par un accord signé, en présence du garde des Sceaux, le 25 juin. Cet accord est intervenu au terme d'échanges placés sous l'égide du ministère de la Justice et plus particulièrement du bureau du droit de l'économie des entreprises de la DACS. [Lire la suite](#)



### Intervention du DACS au congrès annuel des CNAJMJ

Le 24<sup>e</sup> congrès annuel du Conseil national des administrateurs judiciaires et des mandataires judiciaires (CNAJMJ) s'est tenu du 12 au 14 juin. Le directeur des affaires civiles et du sceau et la sous-directrice du droit économique ont participé à cette rencontre. [Lire la suite](#)



### Colloque sur les 100 ans du droit local d'Alsace-Moselle

Les notaires alsaciens-mosellans ont célébré le centenaire des lois civile et commerciale du 1<sup>er</sup> juin 1924 lors d'un colloque à Strasbourg le 17 juin. La DACS était représentée par la sous-directrice des professions judiciaires et juridiques. [Lire la suite](#)



### Tirage au sort des zones d'installation des notaires et des commissaires de justice

Deux tirages au sort ont eu lieu pour déterminer l'ordre d'instruction des demandes d'installation des notaires et des commissaires de justice. 502 nouveaux notaires libéraux et 32 nouveaux commissaires de justice libéraux seront installés avant la fin de l'année 2025. [Lire la suite](#)

## Simplification



**Publication du décret « Magicobus 1 »** : [Décret n° 2024-673 du 3 juillet 2024 portant diverses mesures de simplification de la procédure civile et relatif aux professions réglementées](#)

## Foncier



### Les désordres fonciers en Corse en prise avec le droit : Intervention du DACS au colloque de la cour d'appel de Bastia

La cour d'appel de Bastia a organisé les 27 et 28 juin, avec le soutien de l'ENM et de l'IERDJ, un colloque sur les « Traditions insulaires et lois de la République - Regards croisés sur la justice en Corse ». [Lire la suite](#)



**Publication de l'ordonnance du 19 juin 2024 modifiant et codifiant le droit de la publicité foncière** [L'ordonnance n° 2024-562 du 19 juin 2024 modifiant et codifiant le droit de la publicité foncière.](#)

## Formation

- La déontologie et la discipline des professions du droit. [Lire la suite](#)
- Formations en matière d'état civil. [Lire la suite](#)

## Réseau judiciaire européen en matière civile et commerciale (RJECC)



- Visite d'étude des points de contact tchèques du RJECC. [Lire la suite](#)
- Webinaire « Droit de la famille : Outils et mécanismes européens de coopération ». [Lire la suite](#)
- La caravane du droit à Strasbourg. [Lire la suite](#)
- [L'infolettre de juin](#)

Accéder aux décrets et arrêtés publiés en juin-juillet dans la [rubrique Ressources](#)

---

## Politique de l'amiable

### Remise du rapport des ambassadeurs de l'amiable

**Le 25 juin 2024, les ambassadeurs de l'amiable ont remis leur rapport de mission à Eric Dupond-Moretti, garde des Sceaux, ministre de la justice.**

Les ambassadeurs de l'amiable étaient réunis aux côtés du garde des Sceaux, de Valérie Delnaud, directrice du cabinet, d'Amicie Julliard, conseillère affaires civiles, et de Rémi Decout-Paolini, directeur des affaires civiles et du sceau, pour

remettre leur rapport de fin de mission [« Propositions pour le développement des modes amiables de résolution des différends »](#), lors d'un petit-déjeuner à la Chancellerie, place Vendôme.



*Crédit image : Christophe Ruiz/ ministère de la Justice*

Désignés en mai 2023, les ambassadeurs de l'amiable ont effectué durant un an des déplacements dans l'ensemble des cours d'appel. Ils sont allés à la rencontre des acteurs du droit (magistrats, avocats, médiateurs, conciliateurs, notaires, commissaires de justice) pour expliquer les outils de l'amiable, identifier les freins à leur utilisation et proposer des outils pratiques.

Le garde des Sceaux a félicité les ambassadeurs de l'amiable pour leur travail de terrain et les a remerciés des préconisations formulées dans leur rapport de mission, qui constituera une ressource précieuse pour le développement d'une culture de l'amiable pérenne auprès des praticiens du droit.

## **Les ambassadeurs de l'amiable :**

- Soraya AMRANI MEKKI, professeure agrégée des facultés de droit, Ecole de droit de Sciences Po Paris
- Romain CARAYOL, avocat au barreau de Paris, président de la Fédération Française des Centres de Médiation (FFCM)
- Hirbod DEGHANI-AZAR, avocat au barreau de Paris
- Valérie DELNAUD, ancienne première présidente de la cour d'appel de Colmar (Ambassadrice de l'amiable de mai 2023 à mars 2024 avant de prendre les fonctions de directrice de cabinet du garde des Sceaux)
- Carine DENOIT-BENTEUX, avocate au barreau de Paris
- Natalie FRICERO, professeure des facultés de droit, Université Côte d'Azur, membre du Conseil national de la médiation
- Edouard GRIMOND, notaire, porte-parole du Conseil supérieur du notariat
- Pierre IGLESIAS, commissaire de justice, membre du bureau de la Chambre nationale des commissaires de justice
- Valérie LASSERRE, professeure agrégée des facultés de droit, Université du Mans
- Renaud LE BRETON DE VANNOISE, premier président de la cour d'appel d'Aix-en-Provence
- Paul-Louis NETTER, ancien président du tribunal de commerce de Paris, ambassadeur de l'amiable dans le monde de l'entreprise et de l'assurance
- Béatrice RIVAIL, présidente du tribunal judiciaire de Rennes
- Fabrice VERT, premier vice-président au tribunal judiciaire de Paris

---

## **Derniers déplacements des ambassadeurs en juridictions**

**Le tour de France des ambassadeurs de l'amiable s'est achevé le 2 juillet par la cour d'appel de Lyon, après s'être arrêté en juin dans les cours d'appel de Chambéry, Basse-Terre et Fort-de-France. En un an, les ambassadeurs seront allés à la rencontre des praticiens du droit dans 33 cours d'appel. Retour sur les derniers déplacements.**

Rémi Decout-Paolini, directeur des affaires civiles et du sceau (DACS), a accompagné les ambassadeurs de l'amiable pour leur déplacement de clôture à la cour d'appel de Lyon le 2 juillet.

Accueilli par Catherine Pautrat, première présidente, le DACS a rappelé la politique de l'amiable mise en place par le ministère de la Justice depuis janvier 2023 et notamment la création par la Chancellerie de deux nouveaux outils procéduraux : l'audience et règlement amiable (ARA) et la césure du procès civil.

Le DACS est ensuite revenu sur la mission confiée par le garde des Sceaux, le 26 mai

2023, à l'équipe des ambassadeurs de l'amiable, et qui s'est conclue par ce dernier déplacement : aller à la rencontre des praticiens du droit au sein des cours d'appel pour expliquer les modes amiables de résolution des différends (MARD), recueillir et encourager les bonnes pratiques, écouter les acteurs locaux et identifier les freins, et enfin, proposer des outils pratiques. Le directeur a souligné l'engagement des 11 ambassadeurs de l'amiable qui ont rempli leur mission au terme d'une année intense. Leur rapport de mission a été remis au garde des Sceaux le 25 juin 2024 (lire supra).



Un exemplaire du rapport de fin de mission des ambassadeurs de l'amiable a été remis à la Première présidente par le DACS et les ambassadeurs Béatrice Rivail, présidente du tribunal judiciaire de Rennes, Hirbod Dehghani Azar, avocat au barreau de Paris, Natalie Fricero, professeure de droit privé et sciences criminelles, et Pierre Iglesias, commissaire de justice. Cette rencontre à la cour d'appel de Lyon a permis aux ambassadeurs de l'amiable de détailler les différents modes amiables de résolution des différends et d'insister sur le rôle de chacun des acteurs dans leur mise

### **A la cour d'appel de Chambéry, le 21 juin**

Accueillis par Marie-France Bay-Renaud, première présidente, et Pierre Becquet, procureur général par intérim, les ambassadeurs de l'amiable, Béatrice Rivail, présidente du tribunal judiciaire de

en œuvre, au profit des justiciables. Une diffusion en visioconférence a été faite de cette séance plénière dans les tribunaux judiciaires de Lyon, Bourg-en-Bresse, Villefranche-sur-Saône et Saint-Etienne, afin de permettre au plus grand nombre de suivre les interventions. L'après-midi, une table-ronde intitulée « Regards croisés sur les modes amiables de résolution des différends entre les conciliateurs, les médiateurs et les avocats » a été l'occasion d'un partage d'expérience entre les acteurs du ressort.

Rennes, Romain Carayol, avocat au barreau de Paris et Valérie Lasserre, professeure agrégée des facultés de droit, ont animé trois ateliers et une réunion plénière. *Crédit images : CA de Chambéry.*



### A la cour d'appel de Fort-de-France, le 7 juin



Quatre ambassadeurs se sont envolés pour la Martinique : Renaud Le Breton de Vannoise, premier président de la cour d'appel d'Aix-en-Provence, Romain Carayol, avocat au barreau de Paris, Valérie Lasserre, professeure agrégée des facultés de droit, et Pierre Iglesias, commissaire de justice. Ils ont été accueillis par Laurent Sabatier, premier président de la cour d'appel de Fort-de-France, pour une journée d'échange avec

les magistrats du ressort, les conciliateurs, les médiateurs et leurs associations, les avocats et les notaires.

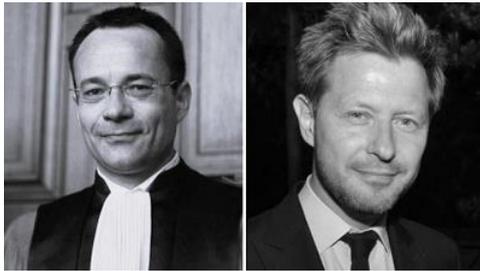
### A la cour d'appel de Basse-Terre, le 10 juin

Les quatre ambassadeurs se sont ensuite rendus en Guadeloupe pour une journée studieuse au sein de l'université des Antilles. Michaël Janas, premier président, et Hélène Morton, avocate générale, et les acteurs locaux ont partagé leur volonté unanime de développer les modes amiables en tenant compte des spécificités de la Guadeloupe. *Credit images : CA de Basse-Terre.*



---

## Interview croisée : l'amiable, pour « redonner sa place au justiciable »



Fabrice Vert, premier vice-président du tribunal judiciaire de Paris, et Romain Carayol, avocat et président de la Fédération française des centres de médiation, « ambassadeurs de l'amiable », ils expliquent leur pratique de la justice amiable, les bénéfices pour les justiciables et leur mission en tant qu'ambassadeurs. [Lire la suite sur le site justice.gouv.fr](https://www.justice.gouv.fr)

---

## Officiers publics ou ministériels

### Signature d'un pacte d'avenir AGS -CNAJMJ

Le Conseil national des administrateurs judiciaires et des mandataires judiciaires (CNAJMJ) et l'Association pour la garantie des salaires (AGS) ont donné un nouvel élan à leurs relations partenariales par un accord signé, en présence du garde des Sceaux, le 25 juin. Cet accord est intervenu au terme d'échanges placés sous l'égide du ministère de la Justice et plus particulièrement du bureau du droit de l'économie des entreprises de la DACS.



De g. à d. : Florence Tulier-Polge, vice-présidente du CNAJM, François-Charles Desprat, président du CNAJMJ, Eric Dupond-Moretti, garde des Sceaux, ministre de la Justice, Céline Sigrist, administratrice au Conseil d'administration de l'AGS, qui représentait le Président de l'AGS, Christian Nibourel, et Antonin Blanckaert, directeur général de l'AGS. *Crédit image :*

*Christophe Ruiz /ministère de la Justice*

Ce « Pacte d'avenir au service des entreprises en difficulté » engage l'AGS et le CNAJMJ dans un cycle de travail en faveur de la modernisation des relations entre les administrateurs judiciaires et les mandataires judiciaires, d'une part, et le régime de garantie des salaires, d'autre part. Lire le communiqué de presse.

Cet accord intervient dans un contexte économique difficile et a pour but de sécuriser les relations entre les AGS et les administrateurs et mandataires judiciaires

dans les dossiers de traitement des difficultés des entreprises (procédures collectives). La direction des affaires civiles et du sceau, par son directeur Rémi Decout-Paolini, et le bureau du droit de l'économie des entreprises, ont travaillé pendant plusieurs mois en lien avec ces deux acteurs, pour notamment déterminer les enjeux juridiques et économiques d'une importante décision rendue par la chambre commerciale de la Cour de cassation le 17 janvier 2024.

---

## Intervention du DACS au congrès annuel des CNAJMJ

**Le 24<sup>e</sup> congrès annuel du Conseil national des administrateurs judiciaires et des mandataires judiciaires (CNAJMJ) s'est tenu à la Colle-sur-Loup (06) du 12 au 14 juin. Rémi Decout-Paolini, directeur des affaires civiles et du sceau, et Joanna Ghorayeb, sous-directrice du droit économique, ont participé à cette rencontre placée sous le signe de l'héritage des lois de Robert Badinter.**



*« Le CNAJMJ est un partenaire incontournable pour l'élaboration des textes législatifs et réglementaires pour le droit des entreprises en difficultés et l'exercice de la profession » Rémi Decout-Paolini, DACS. Crédit images : CNAJMJ*

Après avoir remercié de leur accueil François-Charles Desprat, président du CNAJMJ et Florence Tulier-Polge, sa vice-présidente, le directeur des affaires civiles et du sceau a rappelé les liens étroits de la DACS avec les professions d'AJM, grâce à la mobilisation de la sous-direction du droit économique et plus particulièrement

du bureau du droit de l'économie des entreprises (D4). Le directeur a rappelé que le secrétariat de la commission nationale d'inscription et de discipline des administrateurs judiciaires et des mandataires judiciaires (CNID), qui siège au ministère de la Justice, est rattaché au bureau D4 de la DACS.

Avant de faire la rétrospective des dernières évolutions normatives, le directeur a rappelé les travaux en cours du groupe de travail sur la réforme de simplification du livre VI du code de commerce, placé sous l'égide du Conseil d'État et auquel le CNAJMJ prend toute sa part aux côtés des autres parties prenantes.

Le DACS a ensuite notamment évoqué la réforme des modalités d'exercice en société des professions libérales réglementées (ordonnance du 8 février 2023), dont le décret d'application spécifique aux AJMJ sera publié à l'automne ; la réforme de la rémunération qui s'est accompagnée d'un guide du tarif ; ou encore la loi dite « Habitat dégradé » du 9 avril 2024 qui a reconnu la spécialisation de certains professionnels dans le dispositif d'administration provisoire des copropriété dégradées.

Parmi les chantiers à venir, Rémi Decout-Paolini a mentionné la réforme des voies d'accès aux professions d'AJMJ et la

résolution des difficultés avec l'Association pour la garantie des salaires (AGS) pour laquelle la Chancellerie s'est fortement impliquée.

Le DACS s'est félicité de l'action conjointe menée avec le CNAJMJ pour promouvoir le modèle du droit français à l'international et notamment à la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI). Le directeur a également salué les apports réguliers des AJMJ au réseau judiciaire européen en matière civile et commerciale (RJECC).

Enfin, le directeur a évoqué les travaux européens en cours sur le droit de l'insolvabilité et la mise en place du portail électronique de déclarations des créances, confiée au CNAJMJ, qui marque la confiance des pouvoirs publics dans la profession.

Voir la [vidéo de l'intervention du directeur des affaires civiles et du sceau](#).

---

## Colloque sur les 100 ans du droit local d'Alsace-Moselle

**Les notaires alsaciens-mosellans ont célébré le centenaire des lois civile et commerciale du 1er juin 1924 lors d'un colloque organisé à Strasbourg le 17 juin. La DACS y était représentée par Edith Launay, sous-directrice des professions judiciaires et juridiques.**



Eric Ricou, président du Conseil interrégional des notaires d'Alsace-Moselle, a rappelé la richesse des fonctions assurées par les notaires alsaciens-mosellans et les particularités du droit local propres aux notaires.

*Crédit images : Conseil interrégional des notaires d'Alsace-Moselle*

Le droit local alsacien-mosellan repose sur la loi du 1er juin 1924 mettant en vigueur la législation civile française dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle ainsi que la loi du même jour portant introduction des lois commerciales françaises dans ces départements, combinant des dispositions issues du droit de la « France de l'intérieur » et du droit allemand.

Ce colloque a été notamment l'occasion d'échanger sur deux dispositifs phares en droit civil que sont le partage judiciaire et le livre foncier.

Le partage judiciaire alsacien-mosellan est une procédure spécifique de partage des indivisions ouverte par le tribunal de proximité, lequel désigne un notaire à qui revient la charge de diriger les opérations de partage. Celui-ci sera in fine homologué

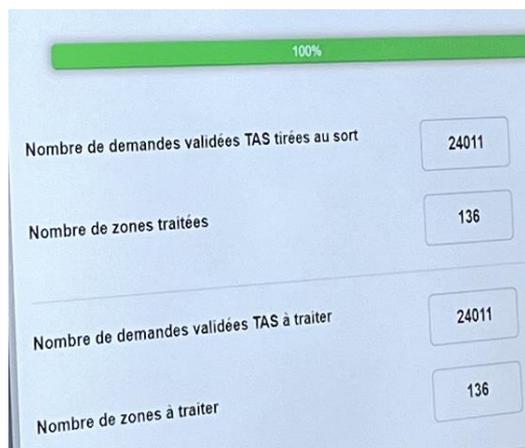
par le tribunal. L'originalité de cette procédure tient au rôle important conféré au notaire, ainsi qu'à la recherche d'un partage « à l'amiable » entre copartageants.

Le système de publicité foncière alsacien-mosellan est, quant à lui, régi par le livre foncier, instauré à la place de la conservation des hypothèques. Tenu par un juge, le livre foncier recueille l'ensemble des droits réels des propriétaires d'immeubles ainsi que les charges et servitudes qui grèvent ces droits, assurant ainsi leur publicité à l'égard des tiers. Le livre foncier est désormais totalement dématérialisé et tenu par l'EPELFI (Etablissement public d'exploitation du livre foncier informatisé), sous la tutelle du ministère de la Justice.

---

## Tirage au sort des zones d'installation des notaires et des commissaires de justice

Deux tirages au sort ont eu lieu pour déterminer l'ordre d'instruction des demandes d'installation des notaires et des commissaires de justice. En application de la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, 502 nouveaux notaires libéraux et 32 nouveaux commissaires de justice libéraux seront installés avant la fin de l'année 2025.



Rémi Decout-Paolini, directeur des affaires civiles et du sceau, et Edith Launay, sous-

directrice des professions judiciaires et juridiques, ont assisté aux deux tirages au

sort électroniques qui se sont déroulés dans les locaux de la DACS à un mois d'intervalle.

L'équipe du bureau de la gestion des officiers ministériels dirigée par Gabriel Yahy et ses deux adjoints, Sébastien

Bressand et Franck Yonan, a fourni un énorme travail de pré-instruction des 27 633 demandes d'installation reçues pour les notaires, ce qui a représenté plus de 1 500 heures de travail pour le bureau.

### **Tirage au sort des notaires**

Le tirage au sort des zones d'installation des notaires s'est déroulé le 4 juillet en présence de François Devos, directeur des affaires juridiques du Conseil supérieur du notariat, et de Leila Benalia, rapporteure générale adjointe de l'Autorité de la concurrence. Emmanuelle Masson, adjointe à la directrice de cabinet du garde des Sceaux, était présente en sa qualité

d'ancienne sous-directrice des professions judiciaires et juridiques.

✓ 502 nouveaux notaires libéraux seront nommés sur les 136 zones d'installation libre et 157 zones d'installation contrôlée fixées par [l'arrêté du 27 février 2024](#) .

✓ 24 011 dossiers de demande ont préalablement été validés par le bureau de la gestion des officiers ministériels.

### **Tirage au sort des commissaires de justice**

Le tirage au sort des zones d'installation des commissaires de justice a eu lieu le 4 juin en présence de Benoît Santoire, président de la Chambre nationale des commissaires de justice, Leila Benalia, rapporteure générale adjointe à l'Autorité de la concurrence, Marie-Hélène Auffret de la DGCCRF.

✓ 32 commissaires de justice libéraux seront nommés sur les 13 zones du territoires établies par l'arrêté du [26 décembre 2023](#)

✓ 294 dossiers de demande ont préalablement été validés par le bureau de la gestion des officiers ministériels.

Le procès-verbal du tirage au sort est publié sur le site [OPM - Officiers publics ou ministériels](#)

---

## **Simplification**



**Publication du décret « Magicobus 1 »** : [Décret n° 2024-673 du 3 juillet 2024 portant diverses mesures de simplification de la procédure civile et relatif aux professions réglementées](#)

---

## Foncier

### Les désordres fonciers en Corse en prise avec le droit : Intervention du DACS au colloque de la cour d'appel de Bastia

La cour d'appel de Bastia a organisé les 27 et 28 juin, avec le soutien de l'École nationale de la magistrature et de l'Institut des études et de la recherche sur le droit et la justice (IERDJ), un colloque sur le thème « Traditions insulaires et lois de la République - Regards croisés sur la justice en Corse ».

Dans une perspective pluridisciplinaire et devant un public nombreux et varié, ce colloque, ouvert par Hélène Davo, première présidente, et Jean-Jacques Fagni, procureur général, a réuni hautes personnalités, intellectuels, universitaires,

magistrats, greffiers et professionnels du droit (avocats, notaires...) pour évoquer notamment l'histoire, la culture et la sociologie de la Corse au regard des enjeux de justice.



*Crédit images France 3 ViaStella*

Le 28 juin, Rémi Decout-Paolini, directeur des affaires civiles et du sceau, a présenté le regard et l'expertise de la direction des affaires civiles et du sceau sur la question des désordres fonciers en Corse.

Lors de son intervention, Rémi Decout-Paolini a rappelé que si le modèle de l'ordre foncier établi par le droit romain puis le code civil n'était pas étranger à la Corse, la pratique a pu s'en écarter depuis plusieurs décennies. Il en est résulté une situation particulière de désordre foncier caractérisée notamment par l'existence d'indivisions successorales non partagées depuis plusieurs générations, la présence de biens sans maître ou encore celle de biens non délimités (BND).

Le directeur des affaires civiles et du sceau a présenté les mesures juridiques déjà mises en œuvre pour répondre à cette situation de désordre qui nuit au plein exercice par les habitants de leurs droits de propriétaire et qui entrave dans les collectivités les projets d'aménagement et de développement économique.

Ont été soulignées, en particulier, la mise en place du groupement d'intérêt public pour la reconstitution des titres de propriété en Corse (GIRTEC) et la création, portée par le notariat corse, de l'acte de notoriété au soutien de la prescription acquisitive (« usucapion renforcée »). Le DACS a enfin

exposé les nouvelles réformes spécifiques à la Corse qui pourraient être engagées afin de permettre une résolution du désordre foncier en Corse, au nombre desquelles la création d'une action divisoire pour permettre la division des biens non délimités et l'adaptation des règles de la prescription acquisitive aux particularités insulaires.

Les échanges nourris lors de ce colloque ont mis en lumière la mobilisation de l'ensemble des acteurs judiciaires et partenaires de justice, notamment des notaires, pour résorber les désordres fonciers en Corse.



**Publication de l'ordonnance du 19 juin 2024 modifiant et codifiant le droit de la publicité foncière** [L'ordonnance n° 2024-562 du 19 juin 2024 modifiant et codifiant le droit de la publicité foncière a été publiée au Journal officiel du 20 juin 2024.](#)

Cette ordonnance entrera en vigueur en même temps que les très importantes mesures réglementaires et techniques à prendre pour son application, à une date qui sera déterminée par décret en Conseil d'État, et au plus tard le 31 décembre 2028. Cette entrée en vigueur différée a notamment pour objectif de permettre le déploiement dans les services chargés de la publicité foncière, mais également au sein des professions du droit concernées, de nouveaux applicatifs informatiques adaptés aux dispositions issues de la réforme.

---

## Formation

### La déontologie et la discipline des professions du droit

**Les 10 et 11 juin, des magistrats et des notaires ont participé à une formation continue sur la déontologie et la discipline des professions du droit, animée par Stéphanie Vacher, cheffe du bureau de la déontologie et de la discipline.**

Organisée à l'ENM Paris, la formation a réuni une vingtaine de magistrats des parquets généraux en charge du contrôle et de la discipline des professions, des magistrats du siège amenés à présider les nouvelles juridictions disciplinaires, et des notaires.

Des retours d'expérience côté professions et côté magistrats du siège et du parquet

ont permis d'approfondir les questions liées à la mise en œuvre de cette réforme de la discipline des avocats et des officiers ministériels (avocats au Conseil d'État et à la Cour de cassation, notaires, commissaires de justice et greffiers des tribunaux de commerce), entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2022.



---

## Formation en matière d'état civil

**Les membres du bureau du droit des personnes et de la famille sont régulièrement sollicités pour présenter l'actualité normative en matière d'état civil aux interlocuteurs privilégiés de la direction que sont les ministères, les collectivités locales ou des entreprises privées éditrices de logiciels d'état civil. En juin, deux formations ont été dispensées, l'une destinée aux chefs des services instructeurs des préfectures, et l'autre aux salariés et partenaires d'un éditeur de logiciel d'état civil.**

Le 13 juin, Audrey Perrier, rédactrice au bureau du droit des personnes et de la famille, est intervenue lors d'un webinaire, organisé par le bureau de la protection de l'identité de la Direction des libertés publiques et des affaires juridiques (DLPAJ) du ministère de l'Intérieur, consacré à la délivrance des cartes nationales d'identité et des passeports.

Cette formation a permis de présenter les dispositions légales et réglementaires relatives au nom d'usage aux chefs des services instructeurs des préfectures qui délivrent les titres d'identité et qui sont régulièrement destinataires de demandes portant sur l'indication d'un nom d'usage sur le titre d'identité.

L'usage du nom d'un tiers est strictement encadré, en particulier par [la loi n° 2022-301 du 2 mars 2022 relative au choix du nom issu de la filiation](#). La [circulaire du 15 juin 2023](#) de présentation de cette loi

expose les deux cas d'usage du nom d'un tiers : à raison de la filiation et du mariage. Elle propose également des exemples de noms d'usage applicables aux différentes situations, selon le choix de l'intéressé de substituer le nom du tiers à son nom, ou de l'y adjoindre à titre d'usage.

Le 25 juin, Audrey Perrier a présenté l'actualité réglementaire en matière de droit des personnes et de la famille dans le cadre du colloque organisé par l'éditeur de logiciel Cosoluce à l'attention de ses salariés et partenaires qui interviennent en soutien technique et conseil juridique auprès des mairies utilisatrices du logiciel.

Cette intervention a permis de présenter trois circulaires adoptées en 2023 :

- la [circulaire du 15 juin 2023](#) de présentation des dispositions issues de la loi du 2 mars 2022

relative au choix du nom issu de la filiation, qui a créé la procédure simplifiée de changement de nom devant l'officier de l'état civil ([article 61-3-1](#) du code civil) ;

- la [circulaire du 8 septembre 2023](#) de présentation des dispositions relatives à l'état civil des personnes présentant une variation du développement génital issues de la loi n° 2021-1017 du 2 août 2021 relative à la bioéthique, qui a mis en place de nouveaux dispositifs afin d'améliorer la prise en compte de la situation des personnes présentant une variation du développement génital et de renforcer le respect de leur droit à la vie privée (report de l'indication du sexe de l'enfant à l'état civil au-delà du délai légal de déclaration, simplification de la

rectification de l'acte de naissance en cas d'erreur sur le sexe et délivrance de copies intégrales expurgées de la mention marginale de rectification);

- la circulaire du 22 septembre 2023 de présentation des dispositions civiles de la loi n° 2022-2019 du 21 février 2022 visant à réformer l'adoption, qui a élargi les possibilités de recourir à l'adoption, et ouvert notamment l'adoption aux couples non mariés et au partenaire ou concubin du parent de l'enfant.

Un focus a été fait sur les dispositions légales qui intéressent plus directement les officiers de l'état civil en ce qu'elles ont une incidence dans l'exercice de leurs fonctions. Il s'agit notamment des nouvelles formules de mention à apposer en marges des actes de l'état civil.

---

## Réseau judiciaire européen en matière civile et commerciale (RJECC)

### Visite d'étude des points de contact tchèques du RJECC

Les 18 et 19 juin, la DACS a accueilli une délégation du ministère de la Justice de la République tchèque dans le cadre d'échanges entre points de contact du réseau judiciaire européen en matière civile et commerciale (RJECC). La délégation tchèque a rencontré des acteurs français de la coopération judiciaire civile et s'est déplacée à la cour d'appel de Versailles.



Les représentantes du ministère de la Justice tchèque ont été accueillies par Catherine Raynouard, adjointe au directeur des affaires civiles et du sceau, qui a rappelé l'importance de la relation avec la République tchèque, troisième partenaire de la France après l'Allemagne et la Pologne en ce qui concerne les demandes d'entraide transmises par le biais du RJECC.

Lors de la première journée de cette visite d'étude, la délégation tchèque a présenté le projet de numérisation de son réseau national en matière civile et commerciale. Les points de contact du RJECC pour la France, Gabrielle Coudin et Guillaume Bellot, et l'équipe du département de l'entraide, du droit international privé et du droit européen (DEDIPE) ont présenté le fonctionnement des autorités centrales françaises chargées de l'entraide en matière civile et le projet CLUE III (Connaître la législation de l'Union européenne III), mis en œuvre par la DACS

pour développer la visibilité du RJECC en France.

La délégation tchèque a pu par ailleurs échanger avec des agents du ministère de l'Europe et des affaires étrangères en charge du [recouvrement des créances alimentaires à l'étranger](#), ainsi qu'avec la référente du RJECC pour l'ordre des avocats au Conseil d'État et à la Cour de cassation.

Des représentants de la Délégation aux affaires européennes et internationales (DAEI) et [d'Expertise France](#) sont également intervenus sur la réalisation des projets de coopération judiciaires internationaux.

La deuxième journée, la délégation s'est rendue à la cour d'appel de Versailles pour notamment échanger avec les chefs de juridiction, Stéphane Dupraz, secrétaire général du parquet général de la cour d'appel de Versailles, et Laurent Baby, conseiller et référent du RJECC pour la cour d'appel de Versailles.

---

## Webinaire CLUE III « Droit de la famille : outils et mécanismes européens de coopération judiciaire »

Le 2 juillet, le Réseau judiciaire européen en matière civile et commerciale (RJECC) a organisé son premier webinaire afin de présenter les principaux outils et mécanismes européens de coopération judiciaire en matière familiale et répondre aux questions des participants sur les dossiers transfrontières. Une centaine de praticiens du droit (magistrats, personnels de greffe, notaires, avocats et commissaires de justice) étaient connectés.



Organisé dans le cadre du projet CLUE III (« Connaitre la législation de l'UE III ») mis en œuvre par la DACS depuis février 2024, le webinaire était découpé en trois thématiques plébiscitées par les participants des éditions précédentes du projet CLUE :

- La protection internationale des adultes vulnérables, présentée par Nathalie Peterka, professeure à la faculté de droit de l'Université Paris-Est Créteil, et Guillaume Bellot, point de contact national du RJECC (photo).

- La protection internationale des enfants, par Fabienne Jault-Seseke, professeure à l'Université Paris-Saclay, et Marie Lambling, conseillère à la Cour d'appel de Paris.
- Les régimes matrimoniaux, présentés par Elodie Mulon, avocate, et Valérie Velin, notaire.

Le webinaire s'est clôturé par l'annonce des dates des prochains séminaires de formation CLUE III/RJECC, qui se tiendront en présentiel à la Cour d'appel de Paris les 18 octobre en matière familiale et 13 décembre en matière civile et commerciale.

---

## La caravane du droit à Strasbourg

**Pour sa deuxième étape, la caravane du droit du projet CLUE III (Connaitre la législation de l'Union européenne) s'est déplacée au tribunal judiciaire de Strasbourg le 28 juin.**



Après un premier arrêt au tribunal judiciaire de Nice le 10 avril, l'équipe de la caravane du droit s'est rendue au tribunal judiciaire de Strasbourg pour échanger sur l'application du droit européen dans les dossiers transfrontières avec des praticiens locaux : magistrats, avocats, commissaires de justice, notaires et personnels de greffe.

Philippe Babo et Yolande Renzi, président et procureure de la République du tribunal judiciaire de Strasbourg, ont accueilli la

délégation du RJECC composée de Gabrielle Coudin, cheffe du pôle droit international et coopération civile et point de contact national du RJECC, Solène Baudouin, chargée de projet CLUE III, Elodie Mulon, avocate associée et référente RJECC pour la profession des avocats, Murielle Robert-Nicoud, conseillère à la cour d'appel de Colmar, référente à la Cour de cassation et pour le RJECC, Valérie Velin, notaire.

Recueillir les besoins des praticiens en juridictions pour élaborer des formations et des outils adaptés est un des volets du projet CLUE III mis en œuvre par la DACS, à travers le réseau judiciaire européen en matière civile et commerciale (RJECC) et en partenariat avec Expertise France.

Cette journée d'échange à Strasbourg a permis d'identifier les difficultés rencontrées par les acteurs locaux dans la mise en œuvre du droit international privé et européen en matière civile et commerciale. La caravane du droit reviendra à Strasbourg en 2025 pour proposer une formation adaptée aux besoins du ressort.

Ce déplacement a également été l'occasion de rencontrer les représentants du [Centre européen de la consommation \(CEC\)](#). En effet, depuis sa création en 1993, cette association est un acteur clé

dans la coopération franco-allemande en matière de litiges transfrontaliers portant sur la consommation. Le CEC propose notamment des informations et de l'aide juridique aux justiciables, par le biais de consultations de professionnels (avocats, commissaires de justice, notaires). Plus récemment, le projet « [Justice sans frontière](#) » a permis de mettre en place un espace de conseils juridiques pour faciliter le règlement des litiges transfrontières.

#### **Le calendrier prévisionnel de la caravane du droit en juridictions :**

Au TJ de Lyon en octobre 2024

Au TJ de Perpignan en novembre 2024

Au TJ de Lille en décembre 2024

#### **Pour en savoir plus :**

Accéder à la page du RJECC sur le [site Justice.gouv.fr](#)

### [L'infolettre de juin du RJECC](#)

## Ressources



### **Les affaires prud'homales de 2012 à 2022 : Poursuite de la baisse des demandes, concentration géographique, hausse des durées**

L'étude suit le contentieux prud'homal dans la chaîne judiciaire sur la période 2012-2022, des conseils de prud'hommes (I), aux cours d'appel (II) jusqu'à la Cour de cassation (III). Elle recoupe et met à jour une précédente étude portant sur la période 2004-2018, et en confirme les principales tendances. [Accéder à l'étude](#)

## Décrets

- Le [décret n° 2024-659 du 2 juillet 2024](#) relatif au contrôle des comptes de gestion pris en application de l'article 512 du code civil et modifiant le décret n° 2021-1625 du 10 décembre 2021 relatif aux compétences des commissaires de justice a été publié au Journal officiel du 3 juillet 2024, et les arrêtés 4 juillet 2024 fixant la rémunération du professionnel qualifié chargé du contrôle des comptes de gestion en application de l'article 512 du code civil et relatif aux modèles de compte de gestion, d'attestation d'approbation et de rapport de difficulté ont été publiés, respectivement, au Journal officiel des 6 et 7 juillet 2024.
- [Décret n° 2024-636 du 27 juin 2024 modifiant le décret n° 2023-1394 du 30 décembre 2023 aux fins de préciser la condition d'accréditation des organismes tiers indépendants avant le 1er janvier 2026](#)

- [Décret n° 2024-659 du 2 juillet 2024 relatif au contrôle des comptes de gestion pris en application de l'article 512 du code civil et modifiant le décret n° 2021-1625 du 10 décembre 2021 relatif aux compétences des commissaires de justice](#)
- [Décret n° 2024-660 du 2 juillet 2024 relatif aux élections des bureaux des conseils régionaux des commissaires aux comptes](#)
- [Décret n° 2024-608 du 26 juin 2024 relatif à la création de la chambre interdépartementale des notaires Berry Nivernais](#)

## Arrêtés

- [Arrêté du 20 juin 2024 fixant le programme et les modalités de l'examen du certificat d'aptitude à la profession d'avocat](#)
- [Arrêté du 26 juin 2024 relatif aux bordereaux d'inscription des arrêtés pris en application de l'article L. 184-1 du code de la construction et de l'habitation et des arrêtés de mise en sécurité ou de traitement de l'insalubrité pris en application du chapitre 1er du titre 1er du livre V du même code, lorsqu'ils portent sur un fonds de commerce exploité à des fins d'hébergement, au registre des sûretés mobilières](#)
- [Arrêté du 31 mai 2024 portant désignation des membres de la commission nationale chargée d'émettre un avis sur le projet de licenciement d'un greffier de tribunal de commerce salarié par le titulaire d'un office prévue par l'article R. 743-139-17 du code de commerce](#)
- [Arrêté du 5 juin 2024 portant désignation de commissaires du Gouvernement auprès de la Commission nationale d'inscription et de discipline des administrateurs judiciaires et des mandataires judiciaires](#)
- [Arrêté du 3 juin 2024 portant désignation des membres du jury du certificat d'aptitude, du certificat préparatoire et de l'épreuve d'aptitude aux fonctions de commissaire aux comptes](#)
- [Arrêté du 6 juin 2024 portant nomination au Conseil national pour l'accès aux origines personnelles](#)
- [Arrêté du 10 juin 2024 conférant l'agrément prévu par le 1° de l'article 54 de la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971 portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques](#)
- [Arrêté du 12 juin 2024 portant ouverture d'une session de l'épreuve d'aptitude aux fonctions de commissaire aux comptes](#)
- [Arrêté du 20 juin 2024 fixant le programme et les modalités de l'examen du certificat d'aptitude à la profession d'avocat](#)
- [Arrêté du 20 juin 2024 portant approbation du règlement de la chambre interdépartementale des notaires du Tarn, de la Haute-Garonne, de Tarn-et-Garonne et de l'Ariège](#)

[Retour au sommaire](#)

Publication : Direction des affaires civiles et du sceau

Pour s'inscrire à cette lettre : [lettre\\_dacsv@justice.gouv.fr](mailto:lettre_dacsv@justice.gouv.fr)

Suivez-nous sur les réseaux sociaux :

